

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL623

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 22

Après l'alinéa 90, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au deuxième alinéa des articles L. 5763-1, L. 5773-1 et L. 5783-1 du code des transports, les mots : « l'ordonnance n° 2021-373 du 31 mars 2021 relative à la sûreté portuaire. » sont remplacés par les mots : « la loi n° du visant à sortir la France du piège du narcotrafic. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement assurant l'application des dispositions de l'article 22 insérées dans le code des transports en Polynésie française, en Nouvelle Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.